

GASCOGNE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 94.205.695 euros
Siège Social : 68, rue de la Papeterie – 40200 Mimizan
895 750 412 RCS Mont de Marsan

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 11 juin, à 14 heures 30,

Les actionnaires de la société GASCOGNE, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 94.205.695 euros, divisé en 37.682.278 actions d'une seule catégorie de 2,5 euros de valeur nominale l'une (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale annuelle ordinaire à l'Ecomusée de Marquèze, Route de la Gare – 40620 Sabres, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration par avis de réunion publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 54 du 06 mai 2026, par avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 61 du 22 mai 2026, et par avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales « Les Annonces Landaises » paru le 22 mai 2026, par lettres simples en date du 21 mai 2026 aux actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, à laquelle ont été annexés les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Le cabinet KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire, est représenté par Monsieur Sébastien Haas.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, est représenté par Monsieur Renaud Levet.

Le CREDIT AGRICOLE PARTENARIAT, représenté par Monsieur Nicolas Lambert et Monsieur Stéphane Reznikow, actionnaires disposant du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs et déclarent accepter cette fonction.

Les membres du bureau autorisent la présence à cette assemblée générale et la désignation de Madame Fabienne Van Den Torren en qualité de Secrétaire de séance.

Il résulte de la feuille de présence et des formulaires de vote par correspondance ou par procuration que les actionnaires présents ou ayant voté par correspondance totalisent 33.863.856 actions sur 37.642.072 ayant droit de vote (soit 89,96%), auxquelles sont attachés 51.510.677 droits de vote, soit plus d'un cinquième des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale peut valablement délibérer tant sur son ordre du jour ordinaire que sur son ordre du jour extraordinaire.

Puis le Président déclare la séance ouverte.

Sont déposés sur le bureau les documents suivants :

- Une copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 54 du 06 mai 2026 ;
- Une copie de l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 61 du 22 mai 2026 ;
- Un exemplaire de l'annonce parue dans le journal « Les Annonces Landaises » le 22 mai 2026 et ayant publié l'avis de convocation ;
- Les copies des lettres de convocation des Commissaires aux comptes ;
- La liste des actionnaires ;
- La feuille de présence à la présente Assemblée générale, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ;
- L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions soumis à la présente Assemblée générale ;

- Le rapport annuel de l'exercice 2025 incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société durant l'exercice 2025 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 202 ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, le texte des projets de résolutions ainsi que les autres documents et renseignements visés par la loi, ont été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires et que les documents et renseignements prescrits par la loi ont été régulièrement adressés aux actionnaires qui en avaient fait la demande.

Ces documents ont également été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société dans les délais légaux.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour à titre ordinaire suivant :

A titre extraordinaire

1. Modification des articles 11 et 12 des statuts – Limite d'âge du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués
2. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de douze mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
3. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

A titre ordinaire

4. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Quitus aux administrateurs
5. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
7. Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Coutière
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Biolandes Technologies
10. Renouvellement du mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Jean-Claude Béziat
11. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Hélène Coutière
12. Renouvellement du mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Germain Gouranton
13. Renouvellement du mandat de censeur de la Société Sofagri Participations
14. Renouvellement du mandat de censeur de la Société Crédit Mutuel Equity SCR
15. Fixation du montant des rémunérations susceptibles d'être versées aux administrateurs
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Avant de présenter les chiffres clés et les activités du Groupe, le Président expose aux actionnaires les faits marquants pour l'exercice 2025, notamment l'avancement du chantier de la MAP7 et l'évolution de la structuration financière du projet.

Puis, le Président donne la parole à Monsieur Julien Ellie, Directeur RH, Administratif et Financier du Groupe Gascogne, qui présente les chiffres clés du groupe et commente les principales données opérationnelles de chacune des activités du Groupe pour l'exercice 2025.

Toutes les informations communiquées en séance aux actionnaires sont simultanément diffusées par rétroprojecteur.

1. Chiffres clés du Groupe de l'exercice 2025

Le chiffre d'affaires progresse de 2,0 % à 400 M€.

L'EBITDA passe de 28,6 M€ à 21,5 M€ par la seule baisse de l'EBITDA de l'activité Papier (-7,8 M€).

Le résultat opérationnel courant devient négatif à – 3,3 M€, en lien avec la baisse de l'EBITDA et la hausse des amortissements.

Le résultat opérationnel s'établit à -5,4 M€ vs 4,2 M€ en 2024.

Le résultat financier ressort stable à - 5 M€.

Le résultat net de l'ensemble consolidé est négatif à – 10,3 M€.

2. Principales données opérationnelles de chacune des activités du Groupe

en M€	Activité Bois		Activité Papier		Activité Sacs		Activité Flexible	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Chiffre d'affaires	45,1	41,8	102,3	105,6	123,3	117,6	129,2	126,1
EBITDA	0,5	1,5	-7,8	0,0	12,0	11,2	15,1	14,4
Résultat opérationnel courant	-1,7	-0,9	-19,7	-10,7	7,8	7,5	10,3	10,7

Intervient ensuite Monsieur Eric Prolongeau, Directeur Général, qui expose les faits marquants en 2025 de chacune des activités du Groupe.

3. Intervention des Commissaires aux Comptes

Le Président donne la parole aux Commissaires aux comptes de la Société.

Monsieur Sébastien Haas fait tout d'abord lecture des conclusions des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés, qui sont certifiés sans réserve.

Il expose ensuite les conclusions du rapport sur les conventions règlementées qui ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou qui s'est poursuivie au titre de l'exercice 2025.

Enfin, il présente les conclusions du rapport sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise. Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée n'étant pas fixées, aucun avis n'est exprimé sur celle-ci, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

4. Discussions avec l'Assemblée

Avant l'ouverture des débats, le Président souhaite rappeler aux actionnaires plusieurs points importants concernant l'évolution du Groupe depuis sa reprise en 2014. Le Président déclare :

« Gascogne, c'est près de 100 ans d'histoire industrielle au cœur du territoire landais.

C'est un acteur majeur de la filière bois-papier, profondément ancré dans son environnement économique et social.

Après une crise majeure entre 2011 et 2013, marquée par près de 180 millions d'euros de pertes, et le retrait de l'ensemble des investisseurs, la reprise du Groupe s'est faite à la demande des acteurs économiques et publics du territoire. Biolandes a alors accepté de s'engager pour préserver un outil industriel stratégique et des milliers d'emplois dans les Landes, sous réserve d'une participation de l'Etat équivalente à celles de Biolandes.

Depuis cette reprise et avec une équipe de direction renouvelée, un travail considérable a été réalisé. Le Groupe a été profondément transformé, recentré et modernisé.

Cette transformation porte aujourd'hui ses fruits : le chiffre d'affaires est resté stable autour de 400 millions d'euros. Dans le même temps, les activités hors papier ont vu leur performance multipliée par quatre

Plus globalement, l'ensemble des activités hors papier est aujourd'hui solide, rentable et résilient.

En revanche, l'activité Papier est confrontée à une réalité industrielle majeure : celle d'un outil aujourd'hui obsolète. Les deux plus anciennes machines ont plus de 80 ans.

Il y a encore une dizaine d'années, la papèterie produisait 145 000 tonnes, contre 95 000 tonnes aujourd'hui, avec des performances industrielles et qualitatives en dégradation continue.

C'est précisément pour répondre à cet enjeu stratégique qu'a été lancé le projet MAP7. Cet investissement est indispensable pour assurer la pérennité du Groupe sur son territoire aquitain.

Ce projet a été fortement impacté par une maîtrise d'œuvre défailante, qui a entraîné une dérive budgétaire et un décalage de calendrier de plus de deux ans.

Malgré ces difficultés, le projet a été complètement réorganisé et sécurisé et le calendrier est aujourd'hui maîtrisé.

Dans ce contexte, il est important de rappeler un point essentiel : Depuis la reprise du Groupe en 2014, les actionnaires ont pleinement assumé leur rôle, avec plus de 120 M€ investis pour redresser, transformer et moderniser le Groupe, et un engagement de non-distribution de dividendes pendant 25 ans.

Conclusion :

Si nous en sommes là, c'est parce que le Groupe a été profondément redressé, que 3 de ses 4 activités sont désormais solides et performantes et qu'un choix a été fait : investir pour l'avenir dans un projet hors-norme avec une conjoncture instable ».

A l'issue de cette intervention, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui souhaiterait la prendre.

Personne ne demandant la parole, le Président informe l'Assemblée avoir reçu des questions écrites de la part de certains actionnaires.

- **Questions de Monsieur Jean-François PANEL**

Question 1 : Le Conseil peut-il justifier le choix récurrent de financer les dépassements de coûts par des augmentations de capital à un prix aussi bas par rapport à l'actif net comptable (5,4 M€) au détriment des minoritaires ne pouvant suivre ces opérations ?

► **Réponse :**

Les augmentations de coûts ne sont financées qu'à hauteur d'un quart maximum par les augmentations de capital, les trois quarts restants étant pris en charge par le pool bancaire.

L'augmentation de capital de 2024, ainsi que la délégation de compétence qui vous est proposée aujourd'hui, résultent d'un choix volontaire et structurant lié au projet MAP7 qui est indispensable pour l'avenir du Groupe.

Compte tenu de l'ampleur de cet investissement, nous devons respecter un équilibre entre dettes et capitaux propres, afin de préserver la solidité financière du Groupe.

Le prix sera déterminé à partir du cours de bourse et des conditions de marché, afin de permettre la réussite de l'opération. Il peut être inférieur à l'actif net comptable, mais cela reflète la valorisation du marché à un instant donné.

Le droit préférentiel de souscription est maintenu, permettant à chaque actionnaire de participer s'il le souhaite.

Dans ce cadre, le Conseil veille à concilier les besoins de financement du Groupe avec les intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Question 2 : L'actionnaire majoritaire peut-il s'engager à ne pas lancer de procédure de retrait obligatoire tant que la nouvelle machine à papier (MAP7) n'aura pas atteint sa pleine capacité de production et que les bénéfices de ce lourd investissement n'auront pas été loyalement reflétés dans le cours de bourse ?

► **Réponse :**

Le Conseil d'administration de Gascogne n'a pas à commenter ni ne peut anticiper les sujets qui relèvent des compétences de l'actionnaire majoritaire.

La priorité du Groupe est aujourd'hui la réussite du projet MAP7, qui constitue un investissement structurant destiné à améliorer durablement notre performance industrielle et financière.

Les décisions relatives à un éventuel retrait obligatoire et les modalités de celui-ci s'inscrivent dans un cadre réglementaire strict, sous le contrôle de l'Autorité des marchés financiers.

- **Questions de Monsieur François Capes, SARL FONCIAIR**

La société FONCIAIR (743 168 actions 1,97 % du capital) a rédigé une interrogation argumentée portant, selon sa compréhension, sur « *les perspectives d'amélioration financière, en particulier de recouvrement auprès d'Afry Spain des surcoûts constatés lors du déroulement du projet* » dans un contexte de « *surcoût de plusieurs dizaines de millions d'euros et un retard de l'ordre de deux ans par rapport à la décision de lancement initiale* », alors qu'intervient « *une augmentation de capital de 25 M€ faisant suite à celle de 21 M€ réalisée en 2024, ce qui est susceptible de peser sur le cours de l'action alors que la revalorisation du cours est la seule source de création de valeur pour l'actionnaire que nous sommes* » susceptible d'être compensée par « *l'objectif de voir Afry Spain nous régler les surcoûts et préjudices occasionnés, ce qui serait de nature à remettre la société Gascogne et l'actionnaire dans la situation initiale* »

Question 1 : Pour quel montant Gascogne a-t-elle assigné Afry Spain ?

► Réponse :

Gascogne Papier a effectivement engagé une procédure à l'encontre d'Afry Spain.

Il s'agit d'une assignation aux fins d'expertise, dont l'objectif est d'analyser les causes des retards et des surcoûts du projet, d'identifier les responsabilités éventuelles et d'évaluer les préjudices subis par Gascogne Papier.

Il n'y a donc pas, à ce stade, de montant indemnitaire arrêté, celui-ci dépendant des conclusions de l'expert, dont le travail est en cours.

Question 2 : Quelle est l'appréciation du CA quant aux perspectives de recouvrement de ce montant ?

► Réponse :

Le Conseil ne peut pas, à ce stade, se prononcer sur les perspectives de recouvrement. Celles-ci dépendront entièrement des conclusions de l'expertise et, le cas échéant, des suites judiciaires qui pourraient en découler.

Question 3 : Plus généralement, quelles sont les perspectives de retour à meilleure fortune une fois la MAP7 en service, notamment en termes de résultat annuel et de désendettement ?

► Réponse :

Le projet MAP7 a pour objectif d'améliorer durablement la performance du Groupe, en remplaçant des équipements anciens par un outil industriel plus moderne et plus performant.

Une fois la machine en service et montée en régime, nous attendons une amélioration des performances opérationnelles, notamment en termes de productivité, de coûts de production et de fiabilité industrielle.

Cette amélioration devrait se traduire progressivement dans les résultats du Groupe et la trésorerie. Elle permettra également, à terme, une diminution de l'endettement, une fois la phase d'investissement achevée.

Il faut toutefois rappeler que ce type d'outil industriel nécessite une phase de montée en puissance, et que les effets seront donc progressifs dans le temps.

L'objectif du Groupe est de retrouver une situation financière plus favorable à moyen terme.

- **Questions de Monsieur Stéphane REZNIKOW**

I. Marché des affaires

Question 1 : Avez-vous une visibilité à moyen terme sur chacun de vos différents marchés?

► Réponse :

Le Groupe reste prudent compte tenu du manque de visibilité sur le climat des affaires engendré par le conflit en Iran, de nouvelles hausses des coûts de l'énergie, des transports et des matières premières pétro-sourcées.

Question 2 : Confirmez-vous aujourd'hui le démarrage opérationnel de la MAP 7 au 1er trimestre 2027?

► Réponse :

Le calendrier actuellement envisagé reste celui d'un démarrage opérationnel de MAP7 au premier trimestre 2027. Il est précisé que cette échéance correspond à la mise en service de l'outil industriel et au lancement de sa montée en puissance, et non à l'atteinte immédiate de son niveau de production cible.

Question 3 : Identifiez-vous des risques industriels ? Certains sont-ils non couverts par votre assurance « tous risques » ?

► Réponse :

Comme toute activité industrielle, le Groupe identifie et suit en permanence ses risques opérationnels, qui font l'objet d'une information dans le rapport annuel, chapitre 4.2 (p.60 à p.67).

Il dispose par ailleurs de couvertures d'assurance adaptées, y compris pour ses projets industriels comme celui de la MAP7.

Comme toute couverture, celles-ci comportent certaines limites, mais elles sont définies en cohérence avec les risques identifiés.

Question 4 : Une fois la MAP 7 lancée, qu'allez-vous faire de l'ancien outil industriel ?

► Réponse :

La MAP7 remplacera les 3 machines les plus anciennes, ce qui conduira à leur arrêt et à un recentrage de la production sur un outil plus performant. Les différentes options seront étudiées en temps voulu dans l'intérêt du Groupe. Toute l'énergie de Gascogne est concentrée aujourd'hui sur la mise en route de la MAP7.

Question 5 : Quel est le coût approximatif de la fermeture de Depland ?

► Réponse :

Les discussions avec l'administration n'étant pas abouties, nous ne sommes pas en mesure de communiquer un chiffre.

Question 6 : Est-il déjà dans les comptes ?

► Réponse :

Non

Question 7 : Qui sont vos 5 premiers clients ?

► Réponse :

Nous ne communiquons jamais sur l'identité de nos clients. Nous rappelons qu'aucun client ne représente plus de 6% de notre chiffre d'affaires. Les 20 premiers clients représentent le tiers du chiffre d'affaires.

Question 8 : Confirmez-vous au 11 juin une la "bonne orientation des volumes et des prix » mentionnée fin avril dans le communiqué sur les résultats 2025?

► Réponse :

Les tendances évoquées à fin avril restent globalement d'actualité, dans un contexte qui demeure incertain.

II. Actionnariat

Question 9 : Les titres d'Attis 2 et de Biolandes sont-ils bien inscrits au nominatif ?

► Réponse :

oui

Question 10 : Tous les DDV d'Attis 2 doublent-ils bien fin 2027 ?

► Réponse :

Les droits de vote double sont attribués conformément aux statuts de la Société, après une durée de détention des titres au nominatif, en l'occurrence trois ans.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des actionnaires, et les situations individuelles ne font pas l'objet de commentaires.

Question 11 : Même question pour les actions nouvelles issues des ORA en janvier 2027 ?

► Réponse :

Les droits de vote double sont prévus par les statuts de la Société, après trois ans de détention au nominatif. Cette règle s'applique à tous les titres, y compris les actions nouvelles, et ne fait pas l'objet de commentaires individuels.

Question 12 : Avez-vous besoin de convoquer une nouvelle AG avant la fin 2026 ?

► Réponse :

Aucune décision n'a été prise en ce sens.

III. Litiges

Question 13 : Vous aviez évoqué une procédure contre le maître d'œuvre espagnol de la MAP 7 qui a retardé le chantier. Où en est-on ? A lire votre rapport annuel les assurances devraient vous indemniser. Si oui, de combien ?

► Réponse :

Sur la procédure engagée à l'encontre d'Afry Spain, je vous renvoie à la réponse précédente : il s'agit à ce stade d'une expertise judiciaire destinée à établir les causes des retards, les responsabilités éventuelles et les préjudices.

S'agissant des assurances, il n'y a pas d'éléments particuliers à commenter à ce stade, les éventuelles prises en charge dépendent des analyses et des cadres contractuels en vigueur.

Question 14 : Une procédure avait été lancée par deux gros actionnaires minoritaires notamment M. Wyser-Pratte. Où en sommes-nous ?

► Réponse :

Une procédure a effectivement été engagée par Meysset Développement et Wyser-Pratte. Elle est toujours en cours à ce stade.

Comme pour toute procédure judiciaire, il n'est pas possible d'en commenter le détail ou l'évolution en séance.

Question 15 : tous les litiges liés à l'amiante sont derrière-nous ?

► Réponse :

Les principaux dossiers ont été traités. Il reste encore quelques procédures en cours, comme c'est souvent le cas sur ce type de sujet, et elles sont suivies et provisionnées de manière adaptée.

IV. Divers

Question 16 : Avez-vous prévu une activation des 109M€ de déficits fiscaux reportables jusque-là non activés dans les business plans soumis à vos banques ?

► Réponse :

Non

Question 17 : Le groupe dispose-t-il d'actifs « cachés » ? Possibilité d'obtenir des crédits carbone par exemple, biens immobiliers à l'étranger par exemple ?

► Réponse :

Non

Question 18 : Pouvez-vous nous dire deux mots du site Gascogne Packaging aux USA?

► Réponse :

Il ne s'agit pas d'un site mais d'une société qui est une filiale de commercialisation des produits de Gascogne Papier et de Gascogne Flexible en Amérique du Nord.

Question 19 : Vous indiquez p.63 140M€ d'investissements pour la MAP 7, chiffre qui semble bas. Si ce n'est pas une coquille, en quoi consistent les autres investissements majeurs en cours ?

► Réponse :

Ce n'est pas une coquille : le montant indiqué en page 63 correspond aux dépenses effectivement payées à fin 2025. Le rapport fait mention de 408 M€ au total investis depuis 2015 :

- 140 M€ sur le projet MAP7
- 130 M€ sur la papeterie hors MAP7 : chaudière biomasse, turbines étant les plus importants
- 138 M€ répartis entre les 3 autres activités, un peu plus de 10 M€ par an : lignes de sacs, imprimeuse, retrofit de machines existantes

S'agissant du projet MAP7, l'investissement global à ce jour (équipements et bâtiments, fluides...) est estimé à 330 M€

Question 20 : Avez-vous un plan de lutte contre l'absentéisme ?

► Réponse :

Notre plan de lutte comprend notamment des primes de présence mises en place depuis 2022. Le taux d'absentéisme à fin 2025 est de 6,89% (en diminution de près d'un point par rapport à 2024) : il se situe dans la moyenne nationale dans le secteur industriel entre 6,5% et 7,5%.

Question 21 : Allez-vous devoir acheter des quotas d'émissions à l'avenir ? Le rapport explique que jusqu'à présent la société n'a pas eu à le faire. Mais demain ? Si oui, à quel coût approximatif ?

► Réponse :

L'évolution future dépendra du cadre réglementaire et des niveaux d'allocation, qui sont en cours de révision au niveau européen.

Le Groupe reste attentif à ces évolutions mais il n'est pas possible à ce stade d'estimer un coût éventuel.

5. Vote des résolutions

Les débats étant clos, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes. Conformément à l'ordre du jour communiqué aux actionnaires, les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont examinées en premier lieu, avant celles relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

A titre extraordinaire

Première résolution- Modification des articles 11 et 12 des statuts – Limite d'âge du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, rappelle qu'en application des dispositions du Code de commerce, les statuts de la Société doivent prévoir une limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration et, le cas échéant, de Directeur Général et de Directeurs Généraux Délégués, à défaut de quoi une limite d'âge supplétive de soixante-cinq (65) ans s'applique.

L'Assemblée générale extraordinaire constate que l'article 11 des statuts fixe actuellement à soixante-quinze (75) ans la limite d'âge du Président du Conseil d'administration, laquelle est reprise à l'article 12 pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués.

L'Assemblée générale extraordinaire souhaite, afin d'assurer la continuité de la gouvernance de la Société porter la limite d'âge applicable au Président du Conseil d'administration à quatre-vingt-un (81) ans. Elle décide toutefois de maintenir une limite d'âge de soixante-quinze (75) ans pour le Directeur Général lorsque la direction générale n'est pas exercée par le Président du Conseil d'administration. ., ainsi que pour les Directeurs Généraux Délégués

En conséquence, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires décide de modifier les statuts comme suit :

- Au sein de l'article 11.1, le huitième alinéa relatif à la limite d'âge est désormais rédigé comme suit :
« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à quatre-vingt-un (81) ans.

Lorsqu'il atteint cette limite d'âge, le Président du Conseil d'administration est réputé démissionnaire d'office de ses fonctions de Président. Il conserve, le cas échéant, sa qualité d'administrateur, sous réserve du respect des dispositions légales et statutaires relatives à la limite d'âge des administrateurs».

- Au sein de l'article 12, les troisième, quatrième et sixième alinéas sont désormais rédigés comme suit :
- *Troisième alinéa : « Dans l'hypothèse où le Président du Conseil d'administration exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents statuts relatives au Directeur Général lui sont applicables, à l'exception de celles relatives à la limite d'âge, laquelle demeure régie par les dispositions de l'article 11.1 des statuts ».*
- *Quatrième alinéa : « Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général. La limite d'âge du directeur général est fixée à soixante-quinze (75) ans*
- *Sixième alinéa : « Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge applicable aux directeurs généraux délégués est fixée à soixante-quinze (75) ans.*

Les autres dispositions des articles 11 et 12 demeurent inchangées.

Voix pour : 50.101.442
Voix contre : 1.409.235
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de douze mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-127, L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires), une augmentation de capital en numéraire, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires nouvelles ;

Décide que la souscription des actions ordinaires nouvelles pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

Décide que le montant total maximum de l'augmentation de capital, immédiate et/ou à terme, susceptible de résulter de la présente délégation sera de vingt-sept millions d'Euros (27.000.000 €) sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être procédés conformément à la législation applicable. A ce titre, à ce montant global, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

Décide que le montant de vingt-sept millions d'Euros (27.000.000 €) de l'augmentation de capital immédiate et/ou à terme susceptible de résulter de la présente délégation est également un plafond global sur lequel s'imputera le montant de toute augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise proposée à la troisième résolution ;

Décide que les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'actions de la Société qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'Administration pourra, en outre, dans le cadre de la présente délégation de compétence, instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes ;

Décide que si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de chaque émission, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, et notamment par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger,

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres concernés seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits formant rompus dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;

Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence et tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres à créer,
- arrêter les conditions, modalités et prix de l'augmentation de capital dans les limites fixées ci-avant par l'Assemblée générale,
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des actions émises,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
- fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
- déterminer le mode de libération des actions à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions à émettre, et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la Société,
- procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation,

- et plus généralement, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions en vertu de la présente résolution, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises,

Prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce ;

Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce la présente délégation de compétence prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée.

Voix pour : 50.101.442
Voix contre : 1.409.235
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Troisième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Délègue au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138-1 et L.225-129-6 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions de la Société réservées aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan épargne entreprise à instituer par la Société ;

Décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation du capital de la Société, immédiat ou à terme, ne pourra excéder deux cent cinquante mille Euros (250.000 €) et qu'il s'imputera sur le montant global prévu à la deuxième résolution ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan épargne entreprise, pour les actions à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement dans le cadre de la présente résolution ;

Précise que le prix d'émission des actions nouvelles au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail ;

Donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer les conditions et modalités de l'augmentation de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution,

- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises,

Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Voix pour : 236.424

Voix contre : 51.274.253

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, n'est adoptée.

A titre ordinaire

Quatrième résolution – Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice 2025 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice et le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de – 10.600.280, 16 €.

L'Assemblée générale donne, en conséquence, quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, engagées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à savoir la somme de 107.609 €, ainsi que la charge d'impôt sur les sociétés résultant de leur réintégration fiscale, s'élevant à 4.402 €

Voix pour : 50.101.442

Voix contre : 1.409.235

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Cinquième résolution – Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe pendant l'exercice 2025 et sur les comptes annuels consolidés dudit exercice,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de – 10.326.312 €.

Voix pour : 50.101.442

Voix contre : 1.409.235

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Sixième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par un déficit de -10.600.280,16 €, décide d'affecter l'intégralité de la somme au compte de report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte du rappel de l'absence de distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Voix pour : 50.101.442

Voix contre : 1.409.235

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Septième résolution – Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'absence de convention réglementée nouvelle ou ancienne qui se serait poursuivie au cours de l'exercice.

Voix pour : 50.101.442

Voix contre : 1.409.235

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Coutière

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Coutière arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Coutière pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031, sous réserve des dispositions légales et statutaires applicables, notamment celles relatives à la limite d'âge des administrateurs et du Président du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale prend acte qu'il appartiendra au Conseil d'administration, réuni à l'issue de la présente Assemblée, de désigner en son sein le Président du Conseil d'administration et de décider, conformément aux statuts, des modalités d'exercice de la direction générale de la Société, dans le respect de la limite d'âge désormais fixée, sous réserve de l'adoption de la première résolution ci-avant, à quatre-vingt-un (81) ans pour ces fonctions.

Voix pour : 50.101.442
Voix contre : 1.409.235
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Neuvième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Biolandes Technologies

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de la société Biolandes Technologies, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide de renouveler ce mandat pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031, sous réserve des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables.

L'Assemblée générale prend acte que la société Biolandes Technologies a désigné Monsieur Philippe Coutière en qualité de représentant permanent au Conseil d'administration ; Monsieur Philippe Coutière exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts, sous réserve des décisions ultérieures du Conseil d'administration.

Voix pour : 50.101.442
Voix contre : 1.409.235
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Dixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Jean-Claude Béziat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Jean-Claude Béziat arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

L'Assemblée générale décide de renouveler ce mandat en qualité d'administrateur indépendant, au sens du code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031, sous réserve des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables.

Voix pour : 50.101.442

Voix contre : 1.409.235

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Onzième résolution – Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Hélène Coutière

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Madame Hélène Coutière arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

L'Assemblée générale décide de renouveler ce mandat pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031, sous réserve des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables.

Voix pour : 50.101.442

Voix contre : 1.409.235

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Douzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Germain Gouranton

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Germain Gouranton arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

L'Assemblée générale décide de renouveler ce mandat en qualité d'administrateur indépendant, au sens du code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031, sous réserve des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables.

Voix pour : 50.101.442

Voix contre : 1.409.235

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Treizième résolution – Renouvellement du mandat de censeur de la Société Sofagri Participations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat de censeur de Sofagri Participations, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

L'Assemblée générale décide de renouveler Sofagri Participations en qualité de censeur de la Société pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, sous réserve des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables.

Dans l'exercice de ses fonctions de censeur, Sofagri Participations sera représentée par Monsieur Nicolas Lambert.

Voix pour : 50.101.442
Voix contre : 1.409.235
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Quatorzième résolution - Renouvellement du mandat de censeur de la Société Crédit Mutuel Equity SCR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat de censeur de Crédit Mutuel Equity SCR arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

L'Assemblée générale décide de renouveler Crédit Mutuel Equity SCR en qualité de censeur de la Société pour une durée de quatre (4) ans soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, sous réserve des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables.

Dans l'exercice de ses fonctions de censeur, Crédit Mutuel Equity SCR sera représentée par Monsieur Jean-Christophe Littaye.

Voix pour : 50.101.442
Voix contre : 1.409.235
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Quinzième résolution – Fixation du montant des rémunérations susceptibles d'être versées aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2026, le montant global annuel de la rémunération susceptible d'être allouée aux administrateurs, au titre de leurs fonctions, à cent mille euros (100 000 €), et ce jusqu'à décision contraire d'une assemblée générale.

L'Assemblée générale prend acte que cette somme globale sera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, répartie entre les administrateurs par le Conseil d'administration.

Voix pour : 50.101.442
Voix contre : 1.409.235
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Seizième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Voix pour : 50.101.442

Voix contre : 1.409.235

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par les membres du bureau : le Président, les Scrutateurs et la Secrétaire.

Le Président

Monsieur Dominique COUTIERE

La Secrétaire

Madame Fabienne VAN DEN TORREN

Un scrutateur

CREDIT AGRICOLE PARTENARIAT
représentée par
Monsieur Nicolas LAMBERT

Un scrutateur

Monsieur Stéphane REZNIKOW